

Délibération n°CA-2024-44

Mise en place d'une régie d'avance pour les opérations extra-départementales

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 10 juin 2024
Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 18

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre de l'organisation de renforts pour feux de forêt dans le sud de la France pendant les périodes estivales mais également pour toutes les autres missions extra-départementales pour lesquelles le SDIS 70 peut être sollicité, il semble opportun de créer une régie d'avance afin de permettre aux personnels sapeurs-pompiers de disposer d'un moyen de paiement pour assurer les petites dépenses non prises en charge par les SDIS d'accueil.

Pour cela, une régie d'avance serait créée dès la publication de la présente délibération et permettrait ainsi de réaliser les dépenses suivantes (avec une carte bancaire comme moyen de paiement) :

- Dépenses alimentaires et restauration,
- Achats de petits matériels et fournitures sur matériels roulants (fluide mécanique),
- Entretien et réparation sur matériels roulants,
- Produits d'hygiène,
- Hébergement.

Cette régie d'avance n'engendre pas de frais financiers de fonctionnement. Le SDIS sera également dispensé de cautionnement et d'indemnisation du régisseur et des mandataires.

Cette régie est créée sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'avance consentie serait fixé à 1200,00 € par opération.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

- Acter la création d'une régie d'avance pour les opérations extra-départementales,
- Autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte constitutif de cette régie d'avance, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- Actent la création d'une régie d'avance pour les opérations extra-départementales,
- Autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte constitutif de cette régie d'avance, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-CA-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME

Arrêté DDSIS/R/N°XX du XX/XX 2024
Acte constitutif de la régie d'avance pour les
missions extra-départementales

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, et ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° CA-2024-XX du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public du service de gestion comptable en date du 13 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avance pour les missions de renfort extra-départemental,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance pour les missions extra-départementales auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône (SDIS 70).

Article 2 : Cette régie est installée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône au 4 rue Raymond et Lucie AUBRAC - BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex.

Article 3 : La régie est créée au 1^{er} juillet 2024 jusqu'à sa dissolution en conseil d'administration.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite de 1 200 € par opération :

1. Dépenses alimentaires et restauration ;
2. Achats de dépannage de petits matériels et fournitures sur matériels roulants ;
3. Entretien et réparation sur matériels roulants pour permettre la poursuite de la mission ;
4. Produits d'hygiène ;
5. Hébergement.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Cartes bancaires

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable du SDIS 70 situé 8 place Pierre Renet 70014 Vesoul Cedex.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnités de maniement des fonds.

Article 10 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Vesoul, le XX/XX 2024

La présidente du Conseil d'administration

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-CA-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024

